



MAIRIE

42330 CUZIEU

Décision portant signature d'une convention avec CCFE pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant qu'il est nécessaire de louer un broyeur de végétaux pour les opérations d'élagage,
Considérant la proposition de mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux selon les modalités détaillées dans la convention jointe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Communauté de Communes Forez-Est pour la mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux, dans le cadre de la mutualisation de matériels.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 : Les modalités de mise à disposition sont prescrites dans la convention jointe.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Montbrison

A Cuzieu, le 1er mars 2024

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

